

TARIFS 2025-2026

Les tarifs sont transmis à titre indicatif. Dès janvier 2026, vous pourrez consulter nos tarifs pour l'année 2026-2027 sur notre site internet : <https://gscls.com/informations-pratiques-lycee/>

★ Contribution familiale (annuelle)

Au tarif de base s'ajoutent deux tarifs solidaires alimentant le fonds social de l'établissement.
Merci aux familles qui par ce geste nous aident à œuvrer pour l'accueil de tous.

	SECONDE	PREMIÈRE OU TERMINALE
	Base 714 €	Base 868 €
Contribution familiale	Solidaire (+10%) 785 € Solidaire (+20%) 857 €	Solidaire (+10%) 955 € Solidaire (+20%) 1042 €
Arrhes versées à la 1 ^{ère} inscription	100 €	100 €
Frais de dossier versés à la 1 ^{ère} inscription	20 €	20 €
Participation option Parcours Chinois	190 €	190 €
Section Européenne TOEIC Test Of English for International		65 €

› Le Lycée privilégie le prélèvement mensuel sur 9 mois, d'octobre à juin

★ Restauration

› les repas sont préparés et cuisinés sur place ; les produits locaux sont privilégiés

Prix du repas : 7,10 € (quel que soit le régime, demi-pensionnaire, interne, ou externe)

Seuls les repas pris sont facturés.

› les prélèvements se font d'octobre à juin, régularisation annuelle en juillet des repas pris sur l'année après déduction des prélèvements et des absences de l'année (maladies, sorties scolaires, journées pédagogiques...)

★ Internat

› Forfait annuel : 3010 € (repas du soir, nuit et petit-déjeuner)

Arrhes versées à l'inscription : 200 €

› Internat mutualisé pour filles et garçons

12 rue Valentin Haüy - 49100 Angers

★ Manuels scolaires

Les manuels scolaires vous sont fournis par l'établissement selon l'aide du Conseil Régional des Pays de la Loire. Des informations sur l'organisation de la distribution sont communiquées pendant l'été avec la circulaire de rentrée.

★ Ordinateurs portables

La Région Pays de la Loire offre un ordinateur à tous les lycéens entrant en classe de Seconde. L'ordinateur est mis à disposition de l'élève sous la forme d'un prêt durant sa scolarité dans l'établissement. Ce principe de prêt permet à chaque élève de bénéficier d'une assistance technique assurée par la Région. À l'issue de sa scolarité, l'ordinateur est cédé à titre gratuit et devient propriété de l'élève.

